

Comité syndical du 13 avril 2018

DELIBERATION N° 18-013

Objet : Actualisation des durées d'amortissement des subventions d'investissement

Le treize avril deux mille dix-huit à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
5 AVR. 2018	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
19 AVR. 2018	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
19 AVR. 2018	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. Mathieu LAURENT
	<u>A donné pouvoir :</u>	
Publication ou notification :	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
19 AVR. 2018	<u>Sont absents :</u>	
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°16-028 du 17 octobre 2016 fixant les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations,

Vu le rapport n°18-013,

Après en avoir délibéré :

ADOpte les durées d'amortissement ci-dessous :

Catégories d'immobilisations Val d'Oise Numérique	Durées d'amortissement	
	Barème M52	Durées Val d'Oise Numérique
Frais de recherche et développement conclus d'un échec	1	1
Logiciels	2	2
Applicatifs gros logiciels	2 à 5	5
Micro-informatique	2 à 5	5
Gros équipement informatique	2 à 5	5
Frais d'études non suivies de réalisation	1 à 5	5
Frais de recherche et développement conclus d'une réussite	1 à 5	5
Camions et véhicules industriels voirie	4 à 8	8
Camions et véhicules industriels autres	4 à 8	8
Véhicules de tourisme	5 à 10	6
Matériel de bureau	5 à 10	10
Matériel de téléphonie	5 à 10	10
Matériel médical	6 à 10	10
Électroménager	6 à 10	10
Matériel audiovisuel	6 à 10	10
Matériel de sport	6 à 10	10
Matériel d'exposition	6 à 10	10
Matériel d'incendie et de secours	6 à 10	10
Matériel technique divers	10 à 15	15
Matériel de sécurité	6 à 10	10
Mobilier	10 à 15	15
Matériel professionnel de cuisine	10 à 15	15
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	maximum 5	5
Subventions finançant des bâtiments ou des installations	maximum 30	30
Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	maximum 40	40
Concessions et droits similaires	sur la durée du privilège (ou durée effective de leur utilisation si elle est plus courte)	

RAPPELLE que l'amortissement de certains biens et/ou lots de biens dits, de faible valeur, est défini sur une durée d'un an, et fixé à la valeur maximale à 1 500 €.

CHARGE le Président et le Directeur général, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert

Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Édouard EON

